



ESTIME DE SOI – UN SUPER POUVOIR !

Je crois en moi

REGLEMENT –

CONCOURS ESTIME DE SOI : UN SUPER POUVOIR ! JE CROIS EN MOI

Article 1 : Objet

La prise de parole en public est aujourd’hui au cœur des enjeux pédagogiques.

La parole et le dessin sont d’excellents leviers pour exprimer la confiance en soi.

Il est temps d’aider nos enfants à trouver ce qui va bien et de les aider à croire en eux !

Il s’agit donc de proposer un projet concret permettant de les laisser s’exprimer.

Nous vous proposons un concours en 2 parties :

- Un concours d’éloquence
- Un concours graphique avec la réalisation d’une affiche format A2

Chaque établissement présentera obligatoirement 2 équipes : une pour chaque partie du concours.

Article 2 : Participants

Le concours est exclusivement réservé aux établissements de l’enseignement catholique des Yvelines de la maternelle au lycée associés aux APEL de ces mêmes établissements.

La participation est fonction du niveau de formation : maternelle/primaire - collège – lycée. L’évaluation du travail des équipes tient compte des critères spécifiques au niveau.

Une équipe peut être constituée d’élèves d’une même classe, de différentes classes ou d’un groupe d’élèves. Pour le concours d’éloquence l’équipe doit être constituée de 5 élèves minimum à 10 élèves maximum, pour le concours graphique elle se compose d’au moins cinq élèves. Après accord du chef d’établissement et du président de l’Apel concerné, le ou les professeurs inscrivent l’équipe qui souhaite participer au concours.



ESTIME DE SOI – UN SUPER POUVOIR !

Je crois en moi

Article 3 : Calendrier / phase du concours ?

Rappel du calendrier

- 26 août 2022 : Communication aux Chefs d'établissement
- 15 novembre 2022 : présentation en AG aux APEL
- 16 novembre 2022 : envoi des dossiers d'inscription aux Chefs d'Etablissement et APEL
- **15 janvier 2023 : Envoi des dossiers d'inscription dûment complétés (par mail à Apel78@orange.fr)**
- **??? mai 2023 : Soutenance et remise des prix**

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions au concours sont acceptées jusqu'au 15 janvier 2023. Le formulaire d'inscription est joint en annexe. Il doit être dûment complété et signé par les différentes parties concernées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

A l'issue de cette remise et en fonction du nombre de candidatures, l'organisation du concours se réserve le droit de faire une pré-sélection. Les critères de sélections vous seront alors communiqués.

Article 5 : Soutenance des projets

La présentation du concours d'éloquence d'une durée de 5 à 8 minutes est libre, chaque équipe pourra utiliser la forme qu'elle souhaite (saynète de théâtre, débat, sketch...). La soutenance du projet graphique d'une durée de 3 minutes se fera avec l'aide d'un support visuel.



ESTIME DE SOI – UN SUPER POUVOIR !

Je crois en moi

Article 6 : Jury

Le jury est constitué de personnalités représentatives de la communication orale et graphique et de la communauté éducative de l'enseignement catholique.

Ils sélectionnent l'équipe lauréate dans chacun des trois niveaux.

Le jury appréciera les présentations du concours d'éloquence au regard :

- de l'aisance en scène
- de la diction et de l'articulation
- de l'originalité des arguments
- du travail d'équipe
- de l'implication dans le projet

Le jury appréciera les présentations des réalisations des affiches au regard :

- de l'originalité de la création
- de la créativité
- du travail en équipe
- de l'implication dans le projet
- du choix du message transmis

Le jury est souverain dans ses décisions et se réserve le droit d'attribution des prix et de leur dotation. Aucun appel ne pourra être fait.

Article 7 : Les prix

1. Dotation de financement des impressions des affiches et autres supports de communication
2. Prise en charge de sorties culturelles par exemple :
 - Pièce de théâtre
 - Rencontre avec des comédiens
 - Expositions
3. Dotation à l'établissement pour des actions de développement personnel et estime de soi (Intervenants, conférences, psychologues...) dans l'établissement



ESTIME DE SOI – UN SUPER POUVOIR !

Je crois en moi

Article 8 : Droits d’auteur, droits à l’image

Les participants au concours s’engagent à ne présenter au jury que des productions dont ils sont les auteurs.

Les participants autorisent, à titre gracieux, les organisateurs dans un but pédagogique et sans but lucratif, à citer, utiliser et diffuser les présentations réalisées avec mention des auteurs.

Les participants pourront faire mention de leur participation et de leur classement au concours dans leur CV. Les professeurs, qui encadrent l’équipe d’élèves, s’assurent que les précautions ont été prises pour utiliser de plein droit les images et documents qu’ils présentent.

Pour pouvoir participer au concours, chaque élève, s’il est mineur, fait signer à ses parents une autorisation ou s’il est majeur, donne son accord par écrit, afin que les images de son équipe prises pendant les phases de travail en cours d’année, ou lors de la finale puissent être utilisées à titre gracieux. Les professeurs responsables de l’équipe s’engagent à collecter ces documents.

Article 9 : Règlement général sur la protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce concours sont obligatoires. Elles font l’objet d’un traitement informatisé par l’Apel départementale des Yvelines destiné à l’organisation du concours. Ces données seront conservées par l’Apel départementale des Yvelines pendant une durée qui ne saurait excéder deux ans. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, les participants ou leur représentant légal, s’ils sont mineurs, les partenaires associés, bénéficient d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition aux informations qui les concernent qu’ils peuvent exercer en s’adressant à l’Apel départementale des Yvelines (15 rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles).



ESTIME DE SOI – UN SUPER POUVOIR !

Je crois en moi

Article 10 : Conditions d'organisation

L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent concours pour quelque cause que ce soit et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les participants au concours sont dans ce cas informés.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier toute date annoncée.

Des additifs et des modifications, en cas de force majeure, à ce règlement, peuvent être publiés pendant le concours. Ils seraient alors considérés comme des avenants au présent règlement.

Les établissements / Apel participants à ce concours mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement qui prendra toutes les mesures nécessaires, notamment en termes d'accompagnement et d'assurance. Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 11 : Ressources à disposition

Une page sur le site de l'Apel départementale des Yvelines : présentation, règlement, document d'inscription, ... <http://departement78.sites.apel.fr/>

Contact : Apel départementale des Yvelines – apel78@orange.fr Tél : 06 36 07 81 00